

ASSEMBLÉE NATIONALE
6 novembre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT N ° II-2359

présenté par
M. Ben Cheikh, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco,
M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi,
M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu,
M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie,
Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas,
Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet

ARTICLE 42

ÉTAT B

Mission « Action extérieure de l'État »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)		
Programmes	+	-
Action de la France en Europe et dans le monde	0	3 970 000
Diplomatie culturelle et d'influence	0	0
Français à l'étranger et affaires consulaires	3 970 000	0
TOTAUX	3 970 000	3 970 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à revaloriser d'un montant de 3,97 millions d'euros les crédits du programme 151 « Français à l'étranger et action consulaire » afin de répondre aux engagements de l'État quant à sa participation au maintien d'une réelle catégorie aidée de la Caisse des Français de l'Étranger, seul organisme de sécurité sociale qui leur garantit une couverture équivalente à la sécurité sociale française, et d'en améliorer l'accessibilité au plus grand nombre.

En effet, le modèle de financement aujourd'hui imposé à la Caisse des Français de l'étranger est insoutenable et ne permet pas à la CFE de remplir sa mission initiale, notamment du fait d'une baisse très significative de la participation de l'État au financement du dispositif de catégorie aidée, passé de 50 % initialement à 10 % depuis plusieurs années.

Le coût de cette catégorie aidée est aujourd'hui de 4,35 millions d'euros alors que la participation de l'État s'élève aujourd'hui à 380 000 euros. Un réengagement de l'État à hauteur de l'intégralité de son coût permettrait également à la Caisse des Français de l'Étranger d'engager une réforme des tarifs de la catégorie aidée qui a perdu près d'un tiers de ces bénéficiaires ces 10 dernières années en raison, notamment, de son coût encore trop élevé pour les plus démunis.

Ainsi, cet amendement augmente de 3,97 millions d'euros les AE et CP des crédits de l'action 1 « offre d'un service public de qualité aux français de l'étranger » du programme n° 151 « Français à l'étranger et affaires consulaires » et réduit à due concurrence les AE et CP de l'action 7 « réseau diplomatique » du programme n° 105 « Action de la France en Europe et dans le monde ».

Il convient de rappeler que l'ensemble de ces programmes sont jugés comme sous-dotés par le rapporteur, c'est pourquoi il appelle le Gouvernement à lever le gage.